

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL449

présenté par

M. Bilongo, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Les deux derniers alinéas de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés :

« Les ressources de l'intéressé tirées des aides ponctuelles attribuées par l'agence nationale du sport et des primes liées aux performances versées par l'État aux sportifs de l'équipe de France médaillés aux jeux paralympiques et des indemnités de fonction des élus locaux sont exclues du montant des ressources servant au calcul de l'allocation.

« Les rémunérations de l'intéressé tirées d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclues du montant des ressources servant au calcul de l'allocation selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NFP proposent d'exclure les indemnités d'élus du calcul des prestations sociales pour les élus en situation de handicap.

Il est impératif d'exclure totalement les indemnités d'élus des revenus pris en compte dans le calcul des prestations sociales, notamment celles liées au handicap, comme l'allocation adulte handicapé

(AAH). Actuellement, l'article L821-3 du Code de la sécurité sociale ne prévoit qu'une exclusion partielle des indemnités de fonction dans ce calcul.

Ainsi, un élu en situation de handicap se trouve discriminé : s'il perçoit son indemnité de mandat, cela peut entraîner une réduction, voire une suppression de l'AAH, accompagnée parfois de demandes de remboursement de "trop-perçus".

De nombreux élus concernés se voient donc contraints de renoncer à percevoir leur indemnité de mandat. Une telle situation est profondément injuste : ces élus, pleinement investis dans leur engagement public, se retrouvent pénalisés non pas pour leur action, mais en raison de leur handicap.

C'est pourquoi nous proposons que leurs indemnités d'élus locaux soient exclues du calcul des prestations sociales. Une telle mesure faciliterait concrètement les conditions d'exercice du mandat des élus en situation de handicap.